

Support de cours du stagiaire

Les chiens dangereux, une police spéciale dans laquelle le policier municipal est pleinement compétent

Introduction

Les chiens que nous présentons dans ce cours, sont les chiens de 1^{ère} catégorie et de 2^{ème} catégorie.

Ils ne sont pas plus agressifs que leurs compères canidés. En effet, l'aspect massif de l'animal n'est pas la cause des morsures qu'il peuvent provoquer.

On dit qu'ils ont un **potentiel agressif** qui peut causer d'énormes dégâts sans pour autant qu'ils attaquent réellement.

Pour preuve, le chien le plus mordeur dans un foyer est le labrador, car celui-ci est le plus présent. Pourtant, il n'est pas massif et n'inspire pas la crainte chez les humains.

Un contexte nécessitant la mise en place d'une législation

En raison d'un phénomène de mode durant la fin des **années 1980**, notamment dans certains quartiers populaires, qui avait pour origine les combats de chiens et l'utilisation de ces chiens comme arme par destination, le législateur s'est saisi de cette question.

Ces chiens ont été choisis par leurs détenteurs pour leurs aptitudes au combat. C'est donc le maître qui influence le chien et qui lui donne la destination qu'il veut en donner.

Conséquences de ce phénomène



I- Cadre juridique de référence

Les dispositions législatives relatives aux chiens dangereux

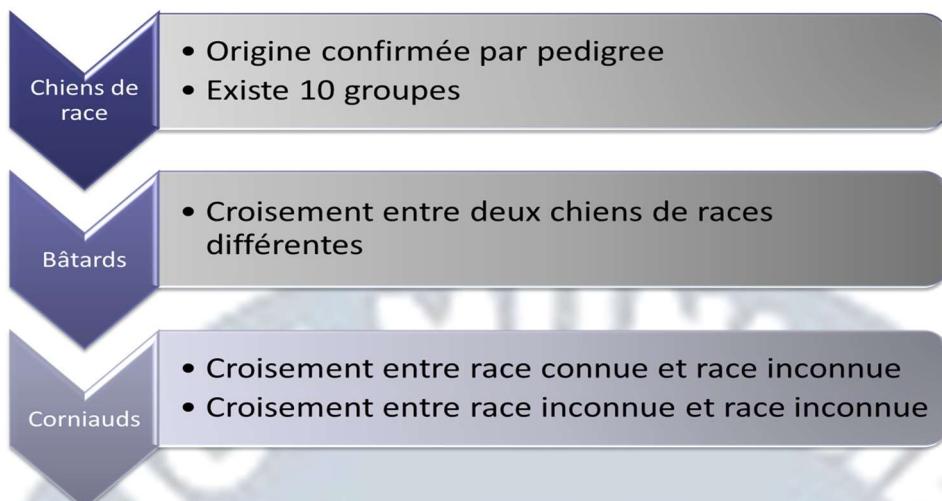
- **Loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux**
- **Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.**
- **Loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux**
- **Loi n°2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (amendes forfaitaires délictuelles)**

Les dispositions réglementaires relatives aux chiens dangereux

- **Arrêté du 27 avril 1999** pris pour application de l'article 211-1 du code rural et établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux, faisant l'objet des mesures prévues aux articles 211-1 à 211-5 du même code
- **Décret n°2008-1158 du 10 novembre 2008** relatif à l'évaluation comportementale des chiens prévue à l'article L.211-14-1 du code rural et à son renouvellement
- **Décret n°2008-1216 du 25 novembre 2008** relatif au certificat vétérinaire prévu à l'article L.214-8 du code rural
- **Décret n°2008-897 du 4 septembre 2008** relatif au permis provisoire de détention d'un chien mentionné à l'article L.211-13-1 du code rural
- **Décret n°2009-376 du 1^{er} avril 2009** relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation
- **Arrêté du 8 avril 2009** modifié fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural
- **Arrêté du 8 avril 2009** fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L.211-13-1 du code rural
- **Arrêté du 28 août 2009** relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L.211-14-1 du code rural
- **Décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009** relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L. 211- 14 du Code rural et à la protection des animaux de compagnie.
- **Circulaire du 17 février 2010- Réglementation relative aux chiens dangereux : application de la loi du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux – rectificatif**

II- Identification d'un chien dangereux

Groupe de races et classifications



Classification => Article L.211-12 du code rural et de la pêche maritime



Les chiens de 1ère catégorie



	Chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race STAFFORDSHIRE TERRIER non inscrits à un livre généalogique
	Chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race AMERICAIN STAFFORDSHIRE TERRIER non inscrits à un livre généalogique.
	Chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race MASTIF non inscrits à un livre généalogique,
	Chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race TOSA non inscrits à un livre généalogique,

Il est à noter que la race Staffordshire terrier est l'ancienne dénomination de la race American Staffordshire terrier et le Mastiff est également appelé « Boer bull ».

Caractéristiques de l'american staffordshire terrier sans origine

- Nom : American Staffordshire Terrier sans origine
- Surnom : Staffordshire Terrier Américain
- Origine : Etats-Unis
- Aptitudes particulières : Chien de garde/défense.
- Espérance de vie : 12/15 ans
- Taille mâle : 46 cm à 48 cm
- Taille femelle : 43 cm à 46 cm
- Poids mâle : Environ 20 kg
- Poids femelle : Environ 20 kg
- Les Staff sont issus de croisements entre terriers et Bulldogs

Caractère:

- Le Staffordshire américain doit donner une impression de grande force pour sa taille; c'est un chien bien construit, musclé tout en étant agile et gracieux, très éveillé avec son entourage. Il doit être compact, ni haut sur pattes, ni levretté dans ses lignes.

Caractéristiques du tosa

- Nom : Tosa
- Surnom : Dog japonais – Sumo
- Origine : Japon
- Aptitudes particulières : Chien de garde/défense.
- Espérance de vie : 12ans
- Taille mâle : 60cm minimum
- Taille femelle : 55 cm minimum
- Poids mâle : 40 kg minimum
- Poids femelle : 35 kg minimum
- Cette race est créée entre 1868 et 1912, issue des croisements entre Kochis (chien d'origine japonaise), Bull-Terriers, Bull-Dogs, Dogues Allemands et Saint-Bernard.
- Le Tosa est un chien robuste et vigoureux.

Caractère :

- Courageux, parfois menaçant, mais néanmoins sage et obéissant, il se dresse facilement.
- Calme, patient, obéissant, dominant vis-à-vis d'un de ses congénères du même sexe, mais pas agressif.
- C'est un chien calme sûr de lui qui adore sa famille et les enfants. Il est très patient avec les enfants.

Caractéristiques du mastiff dit boer bull

Mastiff dits Boer Bulls

- Nom : Mastiff, de l'anglais Old English Mastiff
- Silhouette: massive
- Taille :
- mâle : de 70 à 82 cm
- femelle : de 66 à 80 cm
- poids mâle : de 70 à 110 kg femelle : de 60 à 90 kg
- Caractère : calme, noble, fort, doux, un peu méfiant

Caractère

- Ce sont des chiens ayant naturellement bon caractère, placide et étrangement doux. C'est un chien qui se plaît dans un appartement, comme à la campagne, il ne prend curieusement pas beaucoup de place, ne demandant que la totale attention de ses maîtres (il ne supporte pas la solitude). Les mastiff ont cependant besoin d'exercices et d'activités tous les jours pour les maintenir en forme

Méfiant d'ailleurs avec les étrangers, c'est⁴ un bon gardien. Sa présence seule dans un jardin suffit à intimider.

- C'est un chien qui apprend très vite et dont l'éducation se fait naturellement.

Les chiens de 2ème catégorie



	<p>Chiens de la race AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER inscrits à un livre généalogique</p>
	<p>Chiens ROTTWEILLERS inscrits à un livre généalogique Chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race ROTTWEILLERS non inscrits à un livre généalogique</p>
	<p>Chiens de la race TOSA-INU inscrits à un livre généalogique</p>



Les caractéristiques du rottweiler

Nom : Rottweiler ou Bouvier Allemand

- Surnom : Rott
- Origine : Allemagne
- Aptitudes particulières : Chien de garde/défense.
- Espérance de vie : 12ans
- Taille mâle : 61 à 68 cm
- Taille femelle : 56 à 63 cm
- Poids mâle : 50 kg environ
- Poids femelle : 40 kg environs

- Il était alors un chien de garde et de troupeau. Les bouchers faisaient l'élevage de ces chiens uniquement en fonction de leurs performances comme chiens d'utilité. Lorsqu'au début du 20ème siècle la police eut besoin de chiens de service, on testa également le Rottweiler et il s'avéra qu'il était parfaitement bien adapté aux missions d'un chien de police. Il fut officiellement reconnu comme tel en 1910.

Caractère :

- D'humeur aimable et paisible, il aime les enfants ; il est très attaché, obéissant, docile et travaille avec plaisir. Son apparence trahit une robustesse naturelle.
- Il est sûr de lui, jouit d'un équilibre nerveux parfait et est difficile à impressionner. Il réagit avec beaucoup d'attention à ce qui l'entoure.

Les chiens non définis réglementairement comme dangereux :

- Le cane corso



- Le dogue allemand



- Le dogue argentin



- Le dogue de Majorque



- Le dogue du Tibet



Le dogue de Bordeaux



- Le kangal

D'autres chiens peuvent être beaucoup plus dangereux : le Berger d'Anatolie dit **KANGAL**, molossoïde de type Montagne, non concerné directement par cette législation, pour le moment.



La diagnose

Qu'est-ce qu'une diagnose ?

Une diagnose est un examen réalisé par un vétérinaire agréé pour déterminer si un chien appartient ou non à l'une des catégories de chiens dits « dangereux » (catégorie 1 ou 2). Au moment de l'examen, des mesures précises comme la taille au garrot ou le poids sont prises pour

déterminer si le chien possède les caractéristiques morphologiques qui le placeraient dans l'une ou l'autre des catégories visées par la loi n°99-5 du 6 janvier 1999.

Quand procède-t-on à une diagnose ?

Un vétérinaire peut être amené à réaliser une diagnose :

- Lorsqu'il existe un doute sur l'appartenance éventuelle d'un chien à l'une des deux catégories, à la demande du propriétaire ou d'une mairie,
- Avant de procéder à une évaluation comportementale demandée par le propriétaire d'un chien de catégorie 1 ou 2 dans le cadre de ses obligations légales ou par une mairie.

Livre des origines françaises et société centrale canine

C'est un **livre généalogique** reconnu par le ministère de l'Agriculture et de la Pêche et créé par la **Société Centrale Canine** (S.C.C.), une association française de cynophilie.

Les chiens de différentes races y sont répertoriés sous un numéro.

Obtention d'un numéro de L.O.F.

Déclarations et étapes pour l'obtention d'un numéro au L.O.F.



Certificat de naissance et pédigrée



L OF

Certificat de naissance		CHIHUAHUA		Autres Grand Père	
Père	GIANDUJA LOF 9 CHI. 37 458/5 260 Mar. Mar.Fau. - Poil Court Cot.1	FANTASTIC-CHOCAPIC DU ROYAUME DES PETITS ANGES LOF 9 CHI. 30 620/4 305 Mar. Mar.Fau. - Poil Court Cot.1	250269664892160	DZADER	DOGWOOD-LANI MY LITTLE NICKEY LOF 9 CHI. 29 012/3 766 AKC TR8448601 Mar. Mar.Fau. - Poil Court 985121904396816 Cot.1
Mère	IVOIRE DE LA ROCHE DE L'EMPEREUR Femelle née le 28/06/2013 Inscrite le 11/09/2013 250269606037054 Sel. - Poil Court	ENGIE-PETTY-CŒUR DES PATIBULLIES LOF 9 CHI. 27 898/7 272 Noi. - Poil Court Cot.1 TB	250269662206519	DEWDROPS HIGH ROLLER	FOU. PAN.BLA - Poil Court 9569000000812357 Cot.1 (Cas 2)
PRODUCTEUR	GOLDY DES PATIBULLIES LOF 9 CHI. 34 011/9 702 Bel. - Poil Court Cot.1	BIG NACK FOR PATIBULLIES LOF 9 CHI. 22 900/2 985 AKC TR57747204 Noi. Mar.Fau. Pan.Bla. - Poil Court 2502696022022679 Cot.1 TB	2502696040401	CONNOYS AND ANGELS FIZZYCHAMP LOF 9 CHI. 22 087/5 204 LOSH 1001875 Fau. Pan.Bla. - Poil Court 250269602061327 Cot.1	
	MINI FAUCONNET MARINE 1 NAVAU 51800 LA NEUVILLE AU PONT REGION NORD - DRCM/COM - CORSE (1)	COCO CHANNEL OF WYLDSDORR LOF 9 CHI. 22 766/5 739 Ble. - Poil Court Cot.1	FRISKY EBONY OREO AKC TR00840401	LA CASA'S HARENERO AKC TR23307102	
		2FTR005	FRIPION DES PETITS HICKIES LOF 9 CHI. 21 612/2 834 LOSH 0996143 Fou. Pan.Bla. - Poil Court 250269801031600 Cot.1	VANESSA OF WYLDSDORR LOF 9 CHI. 18 135/4 547 RSH/RISH 9122505 Noi. Pan.Bla. - Poil Court 2DTW523 Cot.1	
<p>Délivré à Aubervilliers le : 11/09/2013</p> <p>Le président de la S.C.C. Christian BYMAR-DAUPHIN</p>					

Le certificat de naissance comprend:

- Le nom du chiot et la date de naissance,
- La race, la couleur de la robe,
- Le numéro d'identification,
- Le nom de l'éleveur,
- La généalogie du chiot (ascendants sur quatre générations).

Le carnet de vaccination européen



Les chiens, chats et furets doivent disposer d'un passeport.

Le modèle de ce passeport est le même pour tous les pays qui sont membres de l'union européenne (U.E.) et remplace tous les passeports et documents semblables utilisés jusqu'à présent.

Il mentionne l'identification de l'animal (micro chip ou tatouage), la description de l'animal et le nom et l'adresse du propriétaire.

Il est délivré au moment de l'identification de l'animal ou au moment de la vaccination contre la rage

Il est à noter que certains vaccins sont avec un rappel tous les trois ans depuis juin 2018. Il est donc nécessaire de vérifier la date d'échéance sur le passeport européen.

III- Le permis de détention d'un chien dangereux

- Le propriétaire ou le détenteur d'un chien de 1ère ou 2ème catégorie doit posséder un permis de détention pour son animal, avec la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.
- Le **permis de détention** est devenu obligatoire depuis le 31 décembre 2009 (article 17 de la loi de 2008) pour les **chiens de 1ère et 2ème catégorie, âgés de plus de huit mois**.
- Pour ceux **âgés de moins de huit mois**, un **permis de détention provisoire** est délivré. Le propriétaire ou le détenteur doit faire une demande distincte pour chaque chien appartenant aux catégories 1 ou 2.

- Ce permis est **délivré par le maire** de la commune de résidence (article L.211-14 du code rural et de la pêche maritime), **sauf à Paris**, où cette compétence revient au **préfet de police**. Il prend la forme d'**un arrêté municipal** (article R.211-5 du C.Ru.P.M.). Il précise les éléments essentiels à savoir le nom et l'adresse du propriétaire ou détenteur, l'âge, le sexe, la race ou le type, le numéro d'identification et la catégorie du chien.
- Il est remis à l'issue d'une formation que doit suivre le propriétaire ou le détenteur du chien (article L.211-13-1 C.Ru.P.M.) et d'une évaluation comportementale (article L.211-14-1 C.Ru.P.M.) de l'animal.
- En l'absence de détention du permis, des sanctions sont prévues.



cerfa
N° 13996*01

Dossier de demande de délivrance d'un permis de détention d'un chien catégorisé

**Propriétaires ou détenteurs d'un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie
(Article L. 211-14 du code rural)**

*Ce formulaire vous permet de demander la délivrance d'un permis de détention d'un chien de 1^{ère} ou de 2^{ème} catégorie en application de la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.
Votre demande est à adresser, accompagnée des pièces justificatives, à la mairie de votre commune de résidence.
Après instruction de votre dossier par la mairie et si la décision est positive, vous pourrez retirer le permis de détention demandé à la mairie de votre domicile, munie du passeport européen pour animal de compagnie de votre chien.*

Merci de compléter intégralement votre formulaire et de le signer

Chaque chien de 1^{ère} ou de 2^{ème} catégorie pour lequel vous sollicitez la délivrance d'un permis de détention doit faire l'objet d'un formulaire distinct

1. Identification du propriétaire ou du détenteur:

<input type="checkbox"/> Madame	<input type="checkbox"/> Mademoiselle	<input type="checkbox"/> Monsieur
QUALITÉ : <input type="checkbox"/> Propriétaire	OU : <input type="checkbox"/> Détenteur	
NOM de naissance :		
NOM d'époux(se) :		
Prénom(s) :		
Né(e) le :		
Adresse personnelle :		
Téléphone (facultatif) :		
Courriel (facultatif) :		

2. Informations relatives au chien

SEXE : <input type="checkbox"/> Mâle <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} catégorie Race ou Type : N° de pedigree si LOF : Date de naissance : <input type="checkbox"/> Numéro de tatouage : OU : <input type="checkbox"/> Numéro de puce : Vaccination antirabique effectuée le : Stérilisation (1 ^{ère} catégorie) effectuée le : Évaluation comportementale effectuée le : Classement en niveau de risque : <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> Femelle OU : <input type="checkbox"/> 2 ^{ème} catégorie Effectué le : Implantée le : Par : Par : Par : Département : Département : Département :
---	---

1 / 2

3. Pièces à fournir en photocopie recto

- Identification du chien (photocopie de la carte d'identification).
- Certificat de vaccination antirabique en cours de validité (photocopie de la rubrique IV du passeport européen pour animal de compagnie).
- Certificat de stérilisation (pour un chien de 1^{ère} catégorie).
- Évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural.
- Attestation spéciale d'assurance responsabilité civile.
- Attestation d'aptitude délivrée après le suivi de la formation portant sur l'éducation et le comportement canins visée à l'article L. 211-13-1 du code rural.
OU :
- Certificat de capacité délivré aux personnes exerçant l'une des activités citées au 1^{er} alinéa du IV de l'article L. 214-6 du code rural.

4. Engagements

- Je m'engage à saisir en permanence aux conditions liées à la mise à jour de la vaccination antirabique de mon chien.
- Je m'engage à saisir en permanence aux conditions liées à la souscription d'une assurance garantissant ma responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers par mon chien. J'ai compris que les membres de ma famille sont considérés comme tiers au sens des présentes dispositions.
- Je ne fais pas l'objet d'une mesure de tutelle ni d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire et je ne me suis pas fait retirer la propriété ou la garde d'un chien en application de l'article L. 211-11 du code rural.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus.

Fait à :

Le

Signature du demandeur :

5. Informations pratiques

Merci de déposer ou d'adresser l'ensemble de votre dossier (demande + pièces justificatives) dans une enveloppe A4 à la mairie de votre domicile.

Lors du retrait du permis de détention, veuillez vous munir **de l'original du passeport européen pour animal de compagnie de votre chien prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003. Aucun permis de détention ne pourra être délivré sans la présentation de ce passeport.**

Pour le cas où vous seriez propriétaire ou détenteur de plusieurs chiens de 1^{ère} ou de 2^{ème} catégorie, veuillez déposer ou adresser **1 dossier par chien** à la mairie de votre domicile.

2 / 2

Les pièces administratives à fournir :

=> Article L.211-14 du code rural et de la pêche maritime

La liste des pièces à fournir est la suivante :

- Un **justificatif d'identification du chien** (L.O.F. ou pedigree), et puce ou tatouage, à partir de 4 mois,
- Un **certificat de vaccination antirabique** du chien **en cours de validité**, avec le carnet de vaccination,
- Une **attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité** du demandeur, pour les dommages causés aux tiers par l'animal,
- Un **certificat d'un vétérinaire de l'évaluation comportementale du chien**,
- Une **attestation d'aptitude du maître** à la détention d'un chien dangereux, **sur l'éducation et le comportement canin ainsi que sur la prévention des accidents** (Formation de 7 heures),
- Un **certificat de stérilisation de l'animal**, pour les seuls chiens de 1ère catégorie.

Une identification obligatoire d'un chien

L'identification est obligatoire pour :

- Un chien qui change de propriétaire,
- Un chien âgé de 4 mois et né après la loi du 6 janvier 1999,
- Tout chien dans les départements infectés par la rage (officiellement, il n'y a plus de département touché par la rage).
- Tout chien qui voyage dans l'Union Européenne.

Le document valable pour l'identification d'un chien dangereux de 2ème catégorie est le certificat de naissance, avec éventuellement le pedigree.

- Le tatouage se situe sur la face interne de la cuisse gauche et /ou sur l'oreille droite. Il a tendance à disparaître au profit de la puce électronique.
- **L'identification électronique** (puce) se caractérise par un **numéro à 15 chiffres** avec les 3 premiers permettant d'identifier le pays (France : 250). Cette puce est glissée sous la peau au niveau de la gouttière jugulaire gauche ou droite. L'opération est faite par un vétérinaire. Un certificat de type I-cad est délivré par la suite. Ainsi, une identification est possible à l'aide de la « raquette » qui révèle le numéro à 15 chiffres.
- Il suffit ensuite d'aller sur le site du **fichier I-Cad**, basé à L'Hay les Roses, afin de connaître les références du propriétaire.



La carte d'identification du chien



cate dog

Le passeport européen :



Le passeport européen est l'unique support pour la vaccination antirabique et l'évaluation comportementale.

IV. VACCINATION ANTIRABIQUE Rabies vaccination			
Fabricant et dénomination du vaccin Manufacturer and name of vaccine	Numéro de lot Batch number	1. Date de vaccination 2. Date à laquelle jusqu'au 1. Vaccination date 2. Valid until	Vétérinaire habilité Authorized veterinarian
R Furanan CHPPi2-LR L303648 01/04/2011		13.2.2010 du 4.3.2010 2. 13.2.2011	 ORBAN S. Délégué Vétérinaire N° d'ordre: 18010
N° certificat : _____	1. 2.	Cachet et signature Stamp and signature	
N° certificat : _____	1. 2.	Cachet et signature Stamp and signature	
N° certificat : _____	1. 2.	Cachet et signature Stamp and signature	
N° certificat : _____	1. 2.	Cachet et signature Stamp and signature	
N° certificat : _____	1. 2.	Cachet et signature Stamp and signature	

FRSN01909667

L'arrêté du 19 juin 2018 modifiant l'arrêté du 10 octobre 2008 relatif aux conditions et modalités de la vaccination antirabique des animaux domestiques a permis que le **vaccin contre la rage ne nécessite un rappel qu'une fois tous les trois ans**, et non plus tous les ans.

Attention cependant, car ce changement ne concerne que deux marques de vaccins, le Versiguard® Rabies et le Versican® Plus L4R. Tous les vétérinaires n'utilisent pas les mêmes produits.

Le virus de la rage est contenu dans la salive des animaux comme les chiens en fin de maladie.

La transmission survient souvent:

- par la morsure d'un animal contaminé,
- par griffure,
- par léchage sur une muqueuse.

Symptômes chez l'homme :

- Difficultés à avaler (dysphagie),
- Troubles neuropsychiatriques (anxiétés et agitation).

Issue pour le malade :

- Quelques heures ou quelques jours après symptômes => coma et décès par arrêt respiratoire.

Evaluation comportementale du chien :

⇒ Article L.211-14-1 du code rural et de la pêche maritime

- C'est à un **vétérinaire**, choisi par le propriétaire de l'animal **sur une liste départementale**, d'effectuer une évaluation comportementale avant la remise du permis de détention. Cette évaluation peut être renouvelée, selon un délai variable, en fonction du classement du niveau de risque de l'animal.
- L'évaluation a pour but de permettre au maire de prendre des mesures de prévention et de sécurité en fonction de son résultat.
- L'évaluation est à effectuer **lorsque le chien est âgé entre 8 et 12 mois**.

➤ Pendant la **première année**, le propriétaire sera titulaire d'un **permis provisoire de détention**.

Evaluation comportementale

Exemple de compte-rendu d'évaluation comportementale

page 1/2
De A
 Adresse Professionnelle
 Inscrit à l'Ordre National des Vétérinaires Français sous le numéro :
Compte-rendu de l'évaluation comportementale effectuée le :

Rappel :
Les réponses agressives font partie du répertoire comportemental normal du chien.
Une évaluation n'est pas une punition.
La vigilance des abonnés est indispensable.

Evaluation du chien X identifié par tatouage / puce électronique numéro :

Description du chien : Type racial :
 Sissi
 Date de naissance (annee indiquée par la propulsio):
 Peige (posture et type):
 Poids:
 Catégorie (en validation de la catégorie si nécessaire):
 présenté par : Mme ou Monsieur Y, détentrice de l'animal, déclarent le :

Réponse(s) (individuelle(s)) facile à l'évaluation :

- Toute de nature et d'intensité connue
- Actionne médiocre de l'appareil
- Actionne médiocre indiquant des troubles de la connaissance
- Actionne médiocre indiquant des phénomènes distincts à l'origine d'agressions
- Agressivité d'agression aux chiens du détenteur

Évaluation comportementale : réalisée à partir de la consultation effectuée (date et lieu) et des renseignements donnés par M ...

□ L'évaluation de ce jour permet de classer le chien X en niveau de risque 3 (M1) : chien ne présentant pas de risque particulier de dangerosité et/ou de comportement à l'opposé exact.

- Nous ne préconisons pas de mesure préventive spécifique.
- Nous recommandons au propriétaire un stage de connaissance du chien
- Nous recommandons de pratiquer l'éducation de ce chien avec des méthodes adéquates (à l'exclusion de toute méthode coercitive et violente)

Nous souhaitons que ce chien soit de nouveau évalué dans 3 ans.

□ L'évaluation de ce jour permet de classer le chien X en niveau de risque 2 (M2).

Le danger concerne :

Certains types de personnes (à prévenir):
 Certaines situations:

Pour diminuer ces risques, nous préconisons les mesures suivantes :

- Suivre un stage d'éducation canine dans une structure adaptée, utilisant des méthodes adéquates (à l'exclusion de toute méthode coercitive et violente)
- Prendre en charge par un vétérinaire (vétérinaire comportementaliste)

Nous souhaitons que ce chien soit de nouveau évalué dans 6 mois. En attendant cette nouvelle évaluation, nous conseillons que le chien :

- Soit surveillé et contrôlé avec le public qu'il voit des mesures de contrôle acceptables
- ne soit pas présent dans des lieux où circulent des enfants (jardin des enfants, certains jardins publics)
- ne soit pas laissé en présence de personnes vulnérables, sous la surveillance active du détenteur

page 2/2
□ L'évaluation de ce jour permet de classer le chien X en niveau de risque 2 (M2).

Le danger concerne :

Certains types de personnes (à prévenir):
 Certaines situations:

Pour diminuer ces risques importants, nous préconisons les mesures suivantes :

- Prendre en charge par un vétérinaire (vétérinaire comportementaliste)
 - suivre un stage d'éducation canine confié dans une structure adaptée, utilisant des méthodes adéquates (à l'exclusion de toute méthode coercitive et violente).
- Nous souhaitons que ce chien soit de nouveau évalué dans 3 mois. En attendant cette nouvelle évaluation, nous conseillons que ce chien :
- ne soit pas mis en contact avec le public qu'il voit des mesures de contrôle acceptables
 - ne soit pas présent dans des lieux où circulent des enfants (jardin des enfants, certains jardins publics)
 - ne soit pas laissé en présence de personnes vulnérables, sous la surveillance active de Mme ou Monsieur Y.

□ L'évaluation de ce jour permet de classer le chien X en niveau de risque 4 (M3).

Le danger concerne :

- toutes les catégories d'êtres vivants
- certaines catégories d'êtres vivants (à prévenir)

Ces risques ne nous semblent pas pouvoir être contrôlés efficacement.

Nous préconisons qu'il soit enfermé, qu'il soit placé en un lieu de détention adéquat et recommandé qu'il soit suivi, sous la responsabilité du détenteur, de façon à ce qu'il ne puisse pas causer d'accident.

Date et signature

Des évaluations comportementales obligatoires



=> Article D.211-3-2 du code rural et de la pêche maritime

Niveau de risque 1	chien ne présentant pas de risque particulier de dangerosité
Niveau de risque 2	chien présentant un risque de dangerosité faible, renouvellement dans un délai maximum de 3 ans
Niveau de risque 3	chien présentant un risque de dangerosité critique, renouvellement dans un délai maximum de 2 ans
Niveau de risque 4	chien présentant un risque de dangerosité élevé, renouvellement dans un délai maximum de 1 an. Le chien doit être placé dans un local sécurisé ou doit être euthanasié.

Assurance responsabilité civile

Elle doit garantir la responsabilité civile du propriétaire du chien ou de la personne qui le détiennent pour les dommages causés aux tiers par l'animal.

Sur l'attestation fournie, il doit être précisé que les risques sont couverts pour un chien de 1ère ou 2ème catégorie.

Les membres de la famille du propriétaire de l'animal ou de celui qui le détient sont considérés comme tiers.

Le fait de renouveler son contrat d'assurance ne nécessite pas de le représenter au service chargé de la gestion des dossiers de permis de détention.

Par contre, le propriétaire doit pouvoir **présenter à tout moment une attestation en cours de validité.**

Stérilisation des chiens dangereux de 1^{ère} catégorie

C'est un acte chirurgical pratiqué par le vétérinaire, mentionné sur le carnet de vaccination avec la délivrance d'une attestation.

Pour les mâles, après huit mois, il s'agit de la castration ou d'une vasectomie (section des canaux déférents).

Pour les femelles, après les premières chaleurs, il est question d'une ligature des cornes ou d'un traitement chimique ou d'une hysterectomie (ablation de l'utérus).

Attention : Seuls les chiens de 1^{ère} catégorie ont l'obligation d'être stérilisés. Pour les autres, cela n'est pas obligatoire.

Attestation d'aptitude du maître

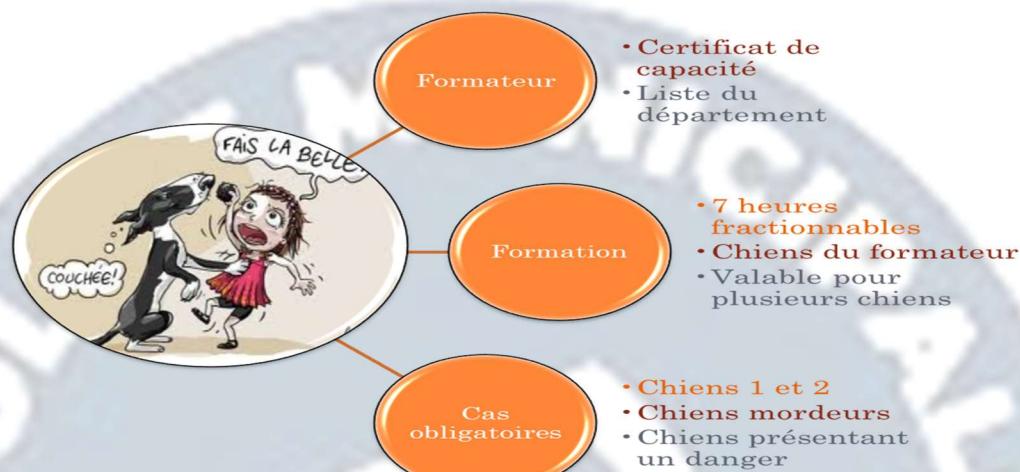
Cette formation est demandée pour un propriétaire ou détenteur. Elle est valable pour plusieurs chiens. D'une durée de sept heures (possible de fractionner en plusieurs jours),

cette formation est obligatoire pour :

- Tous les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie,
- Les propriétaires ou détenteurs (pas nécessairement catégorisé) qui seraient désignés par le maire ou, à défaut par le préfet, en application de l'article L.211-11 du code rural et de la pêche maritime, parce que leur chien est susceptible de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques. Cette

appréciation doit s'appuyer sur des faits objectifs et l'obligation de suivre la formation doit être motivée,

➤ Les propriétaires ou détenteurs d'un chien (pas nécessairement catégorisé) qui seraient désignés par le maire ou, à défaut, le préfet, en application de l'article L.211-14-2 du code rural et de la pêche maritime, parce que **l'animal a mordu une personne.**



ATTESTATION D'APTITUDE

Propriétaires ou détenteurs
De chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie
(Article L. 211-13-1 du code rural)

Délivré en application de la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.

La présente attestation est délivrée à :

Nom : SAMSON
Prénoms : Julien, Florian
Adresse : 4, square de Picardie – 95470 FOSSES

Né(e) le : 4 juillet 1983 à SAINT-LÔ (50)

Elle est délivrée après le suivi de la formation qui s'est déroulée du 23 au 27 novembre 2009 aux 85, avenue Pasteur - 93260 Les Lilas, portant sur la réglementation des chiens dangereux, l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents visée à l'article R.211-5-3 du code rural - soit un total de 28 heures - et organisée par la personne suivante, habilitée à dispenser cette formation :

Monsieur Jean-Michel MICHIAUX
Docteur Vétérinaire
85, avenue Pasteur
93260 LES LILAS

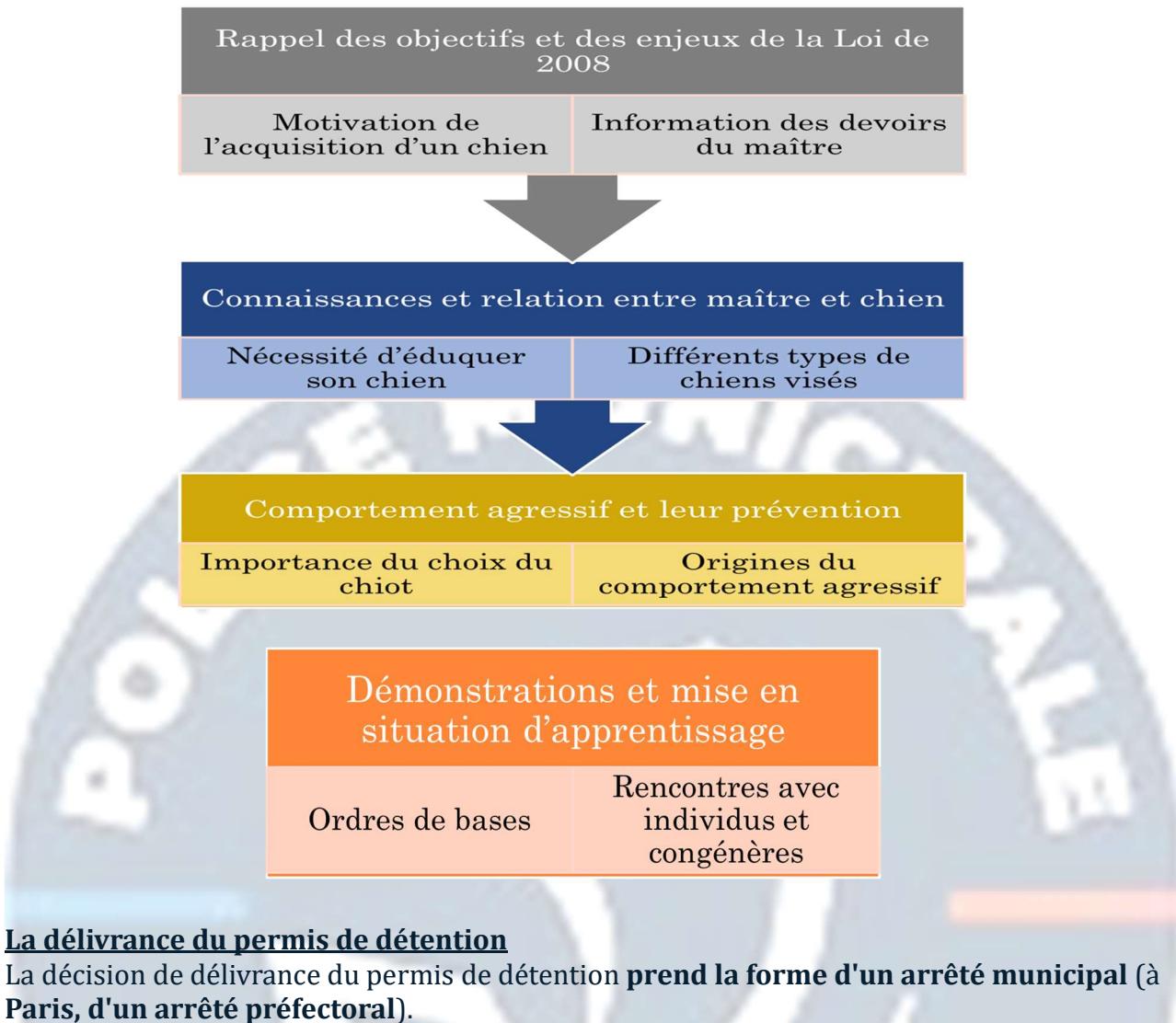
Habilé en Préfecture de Seine-Saint-Denis le 3 août 2009

Fait à LES LILAS, le 27 novembre 2009
Signature et cachet du formateur

[Handwritten signature of Jean-Michel Michaux]

I.S.T.A.V.
Association loi 1901
85, avenue Pasteur
93260 LES LILAS

Institut Scientifique et Technique de l'Animal en Ville –
Association loi 1901 publiée au J.O. le 30 mars 2002
Siège social : 85, avenue Pasteur – 93260 LES LILAS
Siret : 480 118 215 00015 - Tél. : 01 43 62 67 82 – Fax : 01 43 63 51 43
Courriel : contact@istav.net



La délivrance du permis de détention

La décision de délivrance du permis de détention **prend la forme d'un arrêté municipal (à Paris, d'un arrêté préfectoral)**.

Le propriétaire ou détenteur du chien doit retirer cet arrêté à sa mairie (à Paris, à la préfecture de police), muni de l'original du passeport européen pour animal de compagnie de son chien, afin que le numéro et la date de délivrance de cet arrêté y soient mentionnés.

Aucun permis de détention n'est délivré sans la présentation de ce passeport.

Si le propriétaire déménage, il devra se rendre à la mairie de son nouveau domicile afin de présenter son permis de détention.

La délivrance d'un permis de détention provisoire

Lorsque le chien n'a pas atteint l'âge de 8 mois, et qu'il ne peut pas pour cette raison être évalué, un **permis provisoire, valable jusqu'au 1 an du chien**, est délivré à son propriétaire ou détenteur.

Le formulaire cerfa n°13997*01 doit être utilisé.

Les pièces à fournir sont les mêmes que pour un permis définitif, à l'exception du certificat d'évaluation comportementale.

Le permis de détention, qu'il soit délivré à titre définitif ou provisoire, est **gratuit**.



Département de la Loire-Atlantique
Canton de
Commune de X

**ARRETE MUNICIPAL N° aa
PORTANT DELIVRANCE D'UN PERMIS PROVISOIRE DE DETENTION
D'UN CHIEN MENTIONNE A L'ARTICLE L. 211-12 DU CODE RURAL**

LE MAIRE

Vu le Code Rural, et notamment les articles L. 212-10, L. 211-12, L. 211-13, L. 211-13-1, L. 211-14, L. 211-14-1, L. 215-2-1 et R. 211-7,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-070 du 22 janvier 2008 modifié relatif à la liste des vétérinaires de Loire-Atlantique pouvant pratiquer l'évaluation comportementale canine au titre de l'article L. 211-14-1 du code rural,

VU la demande formulée par M. , domicilié à X ,

Considérant que le chien *Milou* de race ou de type *t ou indéterminé*, de sexe *identifié sous le n°* , né le *(ou âge approximatif)* appartenant à M. ou détenu par M. domicilié 44 X est selon la catégorisation effectuée par le Dr vétérinaire Véto ou selon le certificat de naissance et/ou pedigree (*pour les chiens de 2^eme catégorie appartenant à une race*), un chien *de 1^{ère} ou de 2^{ème} catégorie*,

Considérant que chien considéré est âgé de moins de neuf mois,

Considérant que M. a fourni avec sa demande les pièces justifiant :

- a) De l'identification du chien dans les conditions prévues à l'article L. 212-10 ;
- b) De la vaccination antirabique du chien en cours de validité (*chien d'au moins 3 mois*). Le support de cette vaccination antirabique est le passeport communautaire pour animal de compagnie n° .
- c) D'une assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire ou du détenteur du chien pour les dommages causés aux tiers par l'animal.
- d) *Pour les chiens mâles et femelles de la première catégorie, de la stérilisation de l'animal*
- e) De l'obtention, par le propriétaire ou le détenteur de l'animal, de l'attestation d'aptitude mentionnée au I de l'article L. 211-13-1 ;

Considérant que le propriétaire ou le détenteur du chien n'est pas une personne mentionnée à l'article L. 211-13,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un permis de détention pour le chien *Milou* de race ou de type *y ou indéterminé*, de sexe *identifié sous le n°* , né le *(ou âge approximatif)* qui est selon la catégorisation effectuée par le Dr vétérinaire *Véto* inscrit sur la liste lors de l'évaluation comportementale, un chien de 1^{ère} ou de 2^{ème} catégorie, est délivré à M. domicilié à 44 X propriétaire ou détenteur de cet animal.

Article 2 : Le numéro et la date de délivrance du permis provisoire de détention sont mentionnés dans le passeport pour animal de compagnie du chien concerné par le maire ou son représentant.

Article 3 : La validité de ce permis provisoire expire à la date du premier anniversaire du chien considéré soit le

Article 4 : En ce qui concerne le propriétaire ou le détenteur du chien considéré, tant qu'il demeure dans la même commune et qu'il n'entre pas dans les critères mentionnés aux paragraphes 2,3 et 4 de l'article L. 211-13, le permis demeure valide. En cas de changement de commune de résidence, le permis doit être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 5 : Tout fait de morsure d'une personne par ce chien doit être déclarée par son propriétaire ou son détenteur à la mairie de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur de l'animal.

Dans ce cas, le propriétaire ou le détenteur du chien est en outre tenu de le soumettre, pendant la période de surveillance sanitaire définie en application du premier alinéa de l'article L. 223-10, à une nouvelle évaluation comportementale mentionnée à l'article L. 211-14-1, qui sera communiquée au maire.

Si les résultats de cette nouvelle évaluation le justifient, le maire peut, alors, abroger le permis provisoire de détention délivré par cet arrêté.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Le délai de recours commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Fait à , le .

LE MAIRE,

Le refus de délivrance du permis de détention

Le permis de détention peut être refusé par le maire de la commune.

Ce refus doit être motivé par les cas suivants :

- Le dossier de demande de permis de détention est incomplet.
- Aux termes de l'article L.211-14 du code rural et de la pêche maritime, si les résultats de l'évaluation comportementale le justifient, le maire peut refuser la demande.
- Ce refus peut être également lié au maître. En effet, l'impossibilité d'obtenir l'attestation d'aptitude, une inscription au casier judiciaire B2, une mise sous tutelle, le fait d'être mineur, un maître dont la garde d'un chien lui a été retirée.

Diagramme des étapes administratives



Des restrictions ne s'appliquant pas pour certaines institutions

=> Article L.211-18 du code rural et de la pêche maritime

« Les **dispositions** des articles L.211-13 à L.211-17, L.215-1 à L.215-3 ne s'appliquent pas aux services et unités de la police nationale, des armées, de la gendarmerie, des douanes, des polices municipales et des services publics de secours, utilisateurs de chiens. (...) »

IV- Un pouvoir de police spéciale et les sanctions administratives

Pouvoirs de police spéciale du maire => Article L.211-11 du code rural et de la pêche maritime

- Paragraphe I

Pour tout animal qu'il désigne comme **susceptible de présenter un danger**, le maire peut ordonner par arrêté :

- Une **évaluation comportementale du chien**,
- Une **formation spécifique du maître** (Attestation d'aptitude),
- Des **mesures visant à prévenir le danger** (port laisse et muselière, réfection de la clôture).

- Paragraphe II

Pour tout animal présentant un **danger grave et immédiat**, le maire peut **ordonner par arrêté** :

- Le **placement immédiat** du chien dans un lieu de dépôt adapté.
- **L'euthanasie** peut intervenir sans délai, après avis d'un vétérinaire.

- **Paragraphe III**

➤ Les **frais afférents** aux opérations de capture, de transport de garde et d'euthanasie de l'animal sont intégralement et directement mis à la charge de son propriétaire ou de son détenteur.

Absence de déclaration ou déclaration non recevable pour l'obtention d'un permis de détention => Article L.211-14 du code rural et de la pêche maritime

➤ **Absence totale de déclaration :**

En cas de constatation de défaut de déclaration de l'animal, le **maire peut mettre en demeure le propriétaire** de procéder à la régularisation de la situation **dans un délai d'un mois**.

En cas de **défaut de régularisation**, au terme de ce délai, le **maire peut ordonner que le chien soit placé dans un lieu de dépôt** adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci. Le **maire peut faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie**.

Les **frais afférents** aux opérations de capture, de transport, de garde et d'euthanasie de l'animal sont **intégralement à la charge du propriétaire**.

➤ **Absence de certaines pièces nécessaires à la déclaration :**

Le maire met en demeure le détenteur de procéder à la **régularisation sous un délai d'un mois**. En cas contraire, les mesures du paragraphe précédent s'appliquent.

➤ **Déclaration par une personne s'étant vue déjà retirer la garde d'un chien dangereux**

Conformément à l'article L.211-13 du code rural et de la pêche maritime, «ne peuvent détenir de chiens dangereux les personnes auxquelles la propriété ou la garde d'un chien a été retirée en application de l'article 211», le maire doit refuser au mandant d'acquéreur ou de détenir tout nouveau chien dangereux.

Il revient au maire de se dessaisir de cet animal dans les plus brefs délais sous peine de poursuite judiciaire.

Remarque :

« Le maire peut toutefois accorder une dérogation à l'interdiction en considération du comportement du demandeur depuis sa décision de retrait, à condition que celle-ci ait été prononcée plus de dix ans avant le dépôt de la déclaration visée à l'article 211-3».

➤ **Déclaration d'un chien de première catégorie né après 2000**

Tous les chiens de première catégorie ont dû être stérilisés, donc ne peuvent plus se reproduire. Le maire saisit le procureur de la République qui intervient pour le placement de l'animal en fourrière.

Pour autant, il est toujours possible qu'un chien de pure race américain staffordshire terrier ou staffordshire terrier s'accouple avec un autre chien d'une autre race ou bâtarde.

V- Les infractions et sanctions pénales

Détenteurs de chiens de 1^{ère} catégorie

Ne peuvent détenir ces chiens (Article L.211-13 du code rural et de la pêche maritime):

- Les personnes de moins de 18 ans,
- Les majeurs en tutelle,
- Les personnes condamnées pour crime ou à une peine d'emprisonnement avec ou sans sursis pour délit inscrit au bulletin n°2 du casier judiciaire, ou pour les ressortissants étrangers , dans un document équivalent,

- Les personnes auxquelles le maire a retiré la propriété ou la garde du chien parce qu'il représentait un danger pour les personnes ou les animaux domestiques.

Obligations:

- Permis de détention,
- Certificat de stérilisation,
- Certificat de vaccination antirabique en cours de validité,
- Attestation spéciale d'assurance responsabilité civile en cours de validité,
- Attestation d'évaluation comportementale du chien,
- Attestation d'aptitude du maître,
- Promenade du chien muselé et en laisse.

Interdictions:

- D'acquérir, de céder à titre gratuit ou onéreux, d'importer ces chiens,
- D'accès aux transports en commun, lieux publics, et stationnement dans les parties commune d'immeubles.

Détenteurs de chiens de 2^{ème} catégorie

Les propriétaires de chiens de 2^{ème} catégorie peuvent en faire commerce et n'ont pas obligation de les stériliser.

Ne peuvent cependant détenir ces chiens (Article L.211-13 du code rural et de la pêche maritime):

- Les personnes de moins de 18 ans,
- Les majeurs en tutelle,
- Les personnes condamnées pour crime ou à une peine d'emprisonnement avec ou sans sursis pour délit inscrit au bulletin n°2 du casier judiciaire, ou pour les ressortissants étrangers, dans un document équivalent,
- Les personnes auxquelles le maire a retiré la propriété ou la garde du chien parce qu'il représentait un danger pour les personnes ou les animaux domestiques.

Obligations

- Permis de détention,
- Certificat de vaccination antirabique en cours de validité,
- Attestation spéciale d'assurance responsabilité civile en cours de validité,
- Attestation d'évaluation comportementale du chien,
- Attestation d'aptitude du maître,
- Promenade du chien muselé et en laisse dans les lieux ouverts au public.

Article L.215-3-1 du code rural et de la pêche maritime

« Les gardes champêtres et les **agents de police municipale** constatent par procès-verbaux **les infractions** aux dispositions des articles L.211-14, L.211-16 et L.212-10 ainsi que des textes ou décisions pris pour leur application. »

Les infractions délictuelles concernant les chiens dangereux :

- **Détention irrégulière de chiens dangereux (Article L.215-1 C.R.P.M.): délit (6 mois d'emprisonnement + 7 500 euros d'amende)**

- **Acquisition, cession de chien de 1^{ère} catégorie, détention de chien de 1^{ère} catégorie non stérilisé (Article L.215-2 C.R.P.M.):** délit (6 mois d'emprisonnement + 15 000 euros d'amende) ou **A.F.D. minorée de 250 euros** (A.F.D. à 300 euros) depuis la L.O.P.M.I. du 24 janvier 2023.
- **Absence de permis de détention malgré une mise en demeure de l'autorité de police administrative compétente (Article L.215-2-1 C.R.P.M.):** délit (3 mois d'emprisonnement + 3 750 euros d'amende) => rapport de délit ou rapport de mise à disposition en fonction des circonstances ou **A.F.D. minorée de 250 euros** (A.F.D. à 300 euros) depuis la L.O.P.M.I. du 24 janvier 2023 qui reconnaît cette **prérogative aux policiers municipaux**.
- **Dressage au mordant en dehors des cas autorisés (Article L.215-3 C.R.P.M.):** délit (6 mois d'emprisonnement + 7 500 euros d'amende) (quel que soit la race du chien) ou **A.F.D. minorée de 250 euros** (A.F.D. à 300 euros) depuis la L.O.P.M.I. du 24 janvier 2023.

Les infractions contraventionnelles concernant les chiens dangereux :

Chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie- Obligations du détenteur

Des contraventions: **article R.215-2 du code rural et de la pêche maritime**

- ✓ **Contravention de 4^{ème} classe (amende forfaitaire de 135 euros)**
 - ✓ Défaut de permis de détention,
 - ✓ Défaut d'évaluation comportementale du chien,
- ✓ **Contravention de 3^{ème} classe (amende forfaitaire de 68 euros)**
 - ✓ Défaut de présentation du permis de détention,
 - ✓ Défaut de présentation du certificat d'assurance ou de vaccination,
 - ✓ Défaut d'identification, tatouage,
- ✓ **Contravention de 2^{ème} classe (amende forfaitaire de 35 euros)**
 - ✓ Détection de chien de 1^{ère} catégorie dans les lieux publics,
 - ✓ Stationnement de chien de 1^{ère} catégorie dans les parties communes
 - ✓ Défaut de laisse ou de muselière sur voie publique...

Tableau récapitulatif

Dispositions définies par :	Première catégorie Chiens d'attaque	Deuxième catégorie Chiens de garde et de défense
Loi du 06 janvier 1999	Type American Staffordshire Terrier (Type Pitt-Bull)	Race Amercian Staffordshire Terrier
Loi du 20 juin 2008	Type Mastiff	Race ou type Rottweiler
Acquisition, cession, importation	Type Tosa Interdites	Race Tosa Autorisées
Détention	Interdite (mineurs, personnes sous tutelle et personnes condamnées)	
Identification	Obligatoire	
Vaccination Antirabique	Obligatoire	
Assurance responsabilité civile	Obligatoire	
Muselière et laisse	Obligatoire	
Accès parties communes immeubles	Stationnement interdit	Avec muselière et laisse
Accès lieux publics	Interdit	Avec muselière et laisse
Stérilisation chirurgicale	Obligatoire	Non obligatoire
Attestation d'Aptitude		Obligatoire
Evaluation comportementale	Obligatoire pour chiens âgés de 8 à 12 mois	
Permis de détention (remplace la déclaration en mairie)		Obligatoire

Nature de l'Infraction	Texte Définissant :	Texte Réprimant :	Classe
Détention par mineur de chien dangereux (1ère et 2ème catégorie)	Arrêté Ministériel du 27/04/1999 / Art. L. 211-12 et L. 211-13 du Code Rural	L. 215-1 du Code Rural	Délit
Détention de chien dangereux (1ère et 2ème catégorie par : Les majeurs sous tutelle (à moins qu'ils aient été autorisés par le juge des tutelles) / Les personnes condamnés pour crime ou à une peine d'emprisonnement avec ou sans sursis pour un délit inscrit au bulletin n° 2 du casier judiciaire ou pour les ressortissants étrangers, dans un document équivalent / Les personnes auxquelles la propriété ou la garde d'un chien a été retirée en application de l'article L. 211-11, sauf dérogation accordée par le Maire	Arrêté Ministériel du 27/04/1999 / Art. L. 211-12 et L. 211-13 du Code Rural	L. 215-1 du Code Rural	Délit
Acquisition de Chien d'Attaque (1ère catégorie)	Arrêté Ministériel du 27/04/1999 / Art. L. 211-12 et L. 211-15 du Code Rural	L. 215-2 du Code Rural	Délit

Cession d'un Chien d'Attaque (1ère catégorie)	Arrêté Ministériel du 27/04/1999 / Art. L. 211-12 et L. 211-15 du Code Rural	L. 215-2 du Code Rural	Délit
Introduction ou Importation en France d'un Chien d'Attaque (1ère catégorie)	Arrêté Ministériel du 27/04/1999 / Art. L. 211-12 et L. 211-15 du Code Rural	L. 215-2 du Code Rural	Délit
Détention de Chien d'Attaque Non Stérilisé (1ère catégorie)	Arrêté Ministériel du 27/04/1999 / Art. L. 211-12 et L. 211-15 du Code Rural et Décret 99-1164 du 29/12/1999 art. 3	L. 215-2 du Code Rural	Délit
Non respect dans le délai d'un mois de la mise en demeure administrative d'obtenir le permis de détention d'un chien de 1ère ou 2ème catégorie	Art. L. 215-2-1 du Code Rural	Art. L. 215-2 du Code Rural	Délit

Sévice grave ou acte de cruauté envers un animal	Art. L. 521-1 du Code Pénal	Art. L. 521-1 du Code Pénal	Délit
Exercer ou laisser exercer sans nécessité des mauvais traitements envers les animaux placés sous sa garde	Art. L. 214-3, R. 214-6 et R. 215-11 du Code Rural	Art. R. 215-11 et L. 215-11 du Code Rural	Délit
Dressage des chiens au mordant en dehors des activités et structures autorisées	Art. L. 211-17, L. 215-3 et R. 211-8 du Code Rural.	Art. L. 215-3 du Code Rural	Délit
Exercice d'une activité de dressage au mordant sans être titulaire du certificat de capacité	Art. L. 215-3, L. 211-17, R. 211-9 du Code Rural et Arr. Ministériel du 17/07/2000	Art. L. 215-3 du Code Rural	Délit

Non soumission d'un chien à une évaluation comportementale demandée par le maire pour un animal présentant un danger pour les personnes ou les animaux domestiques	R. 215-2 du Code Rural	C4	27471	Rapport
Non soumission d'un chien ayant mordu une personne à une évaluation comportementale	R. 215-2 du Code Rural	C4	27472	Rapport
Divagation d'un animal dans la commune	Prévu par Arrêté Municipal n°... du Réprimé par l'article R. 610-5 du Code Pénal	C1	6032	Procès Verbal
Divagation d'un animal dans la commune pouvant présenter un danger pour les personnes	Prévu et réprimé par l'article R. 622-2 du Code Pénal	C2		Procès Verbal

Excitation d'un chien susceptible de présenter un danger pour les personnes	P et R Art. 623-3 du Code Pénal	C3	12009	Procès Verbal
Non-rétention d'un animal, susceptible de présenter un danger pour les personnes	P et R Art. 623-3 du Code Pénal	C3	12009	Procès Verbal
Mauvais traitement infligé sans nécessité à un animal domestique, apprivoisé ou tenu en captivité	P e R Art. 654-1 du Code Pénal	C4	6070	Rapport
Destruction volontaire et sans nécessité d'animal domestique apprivoisé ou tenu en captivité	P et R Art. 655-1 du Code Pénal	C5	8472	Procès Verbal

Mort ou blessures involontaires causées à un animal domestique, apprivoisé ou captif	P et R Art. 653-1 du Code Pénal	C3	12008	Procès Verbal
Aboiement nocturne de chien (tapage de nuit)	P et R Art. 623-2 du Code Pénal	C3	6068	Procès Verbal
Aboiement diurne de chien (tapage de jour)	P et R Art. 623-2 du Code Pénal	C3	6084	Procès Verbal

Nature de l'Infraction	Article qui prévoit et qui réprime l'Infraction	Classe	Natinf	Observations
Détenzione de chien d'attaque sans permis de détentio (Chien dangereux de 1ère catégorie)	R. 215-2 du Code Rural	C4	22158	Contrôle des doc. Concernant le chien
Détenzione de chien de garde ou de défense sans permis de détentio (Chien dangereux de 2ème catégorie)	R. 215-2 du Code Rural	C4	22159	Contrôle des doc. Concernant le chien
Détenzione de chien d'attaque, de garde ou de défense sans assent de la collectivité civile pour dommages causés aux tiers par l'animal (Chien dangereux de 1ère ou 2ème catégorie)	R. 215-2 du Code Rural	C3	22153	Contrôle des doc. Concernant le chien

Détenion des chiens d'attaque, de garde ou de défense non vacciné contre la rage (chien âgé de plus de trois mois)(Chien dangereux de 1ère ou 2ème catégorie)	R. 215-2 du Code Rural	C3	22154	Contrôle des doc. Concernant le chien
Non présentation du permis de détentio n de chien d'attaque (Chien dangereux de 1ère catégorie)	R. 215-2 du Code Rural	C3	22167	
Non présentation du permis de détentio n de chien de garde ou de défense (Chien dangereux de 2ème catégorie)	R. 215-2 du Code Rural	C3	22168	
Non présentation du permis de détentio n d'un chien d'attaque ou de sa copie par son détenteur temporaire (Chien dangereux de 1ère catégorie)	R. 215-2 du Code Rural	C3	27469	

Non présentation du permis de détentio n d'un chien de garde ou de défense ou de sa copie par son détenteur temporaire (Chien dangereux de 2ème catégorie)	R. 215-2 du Code Rural	C3	27470	
Non présentation de certificat de vaccination antirabique valide, par propriétaire ou détenteur d'un chien de 1ère ou 2ème catégorie	R. 215-2 du Code Rural	C3	22169	Contrôle des doc. Concernant le chien
Non présentation d'attestation d'assurance en cours de validité par propriétaire ou détenteur de chien dangereux de 1ère ou 2ème catégorie	R. 215-2 du Code Rural	C3	22170	Contrôle des doc. Concernant le chien